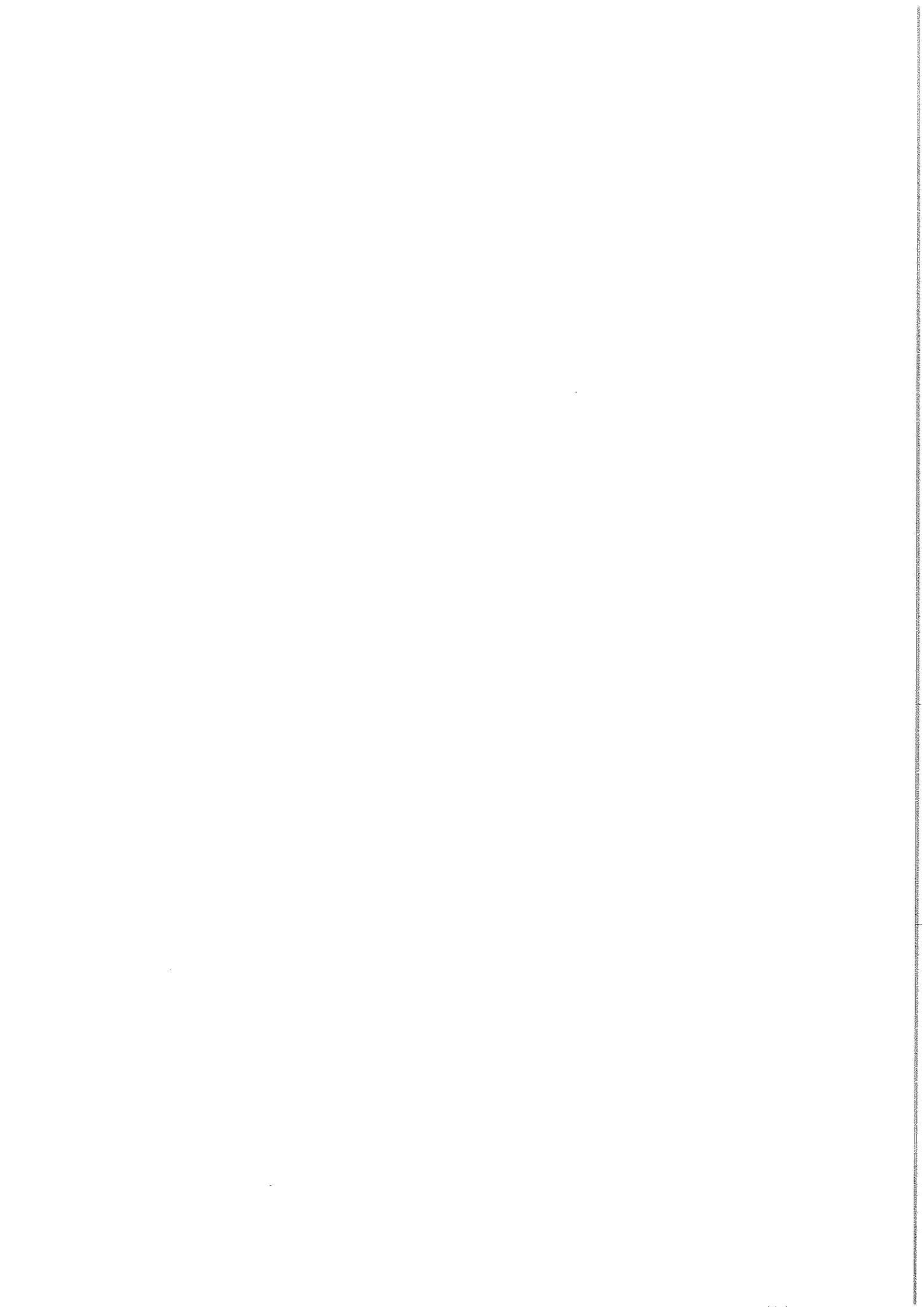


***Bulletin
d'informations
administratives***

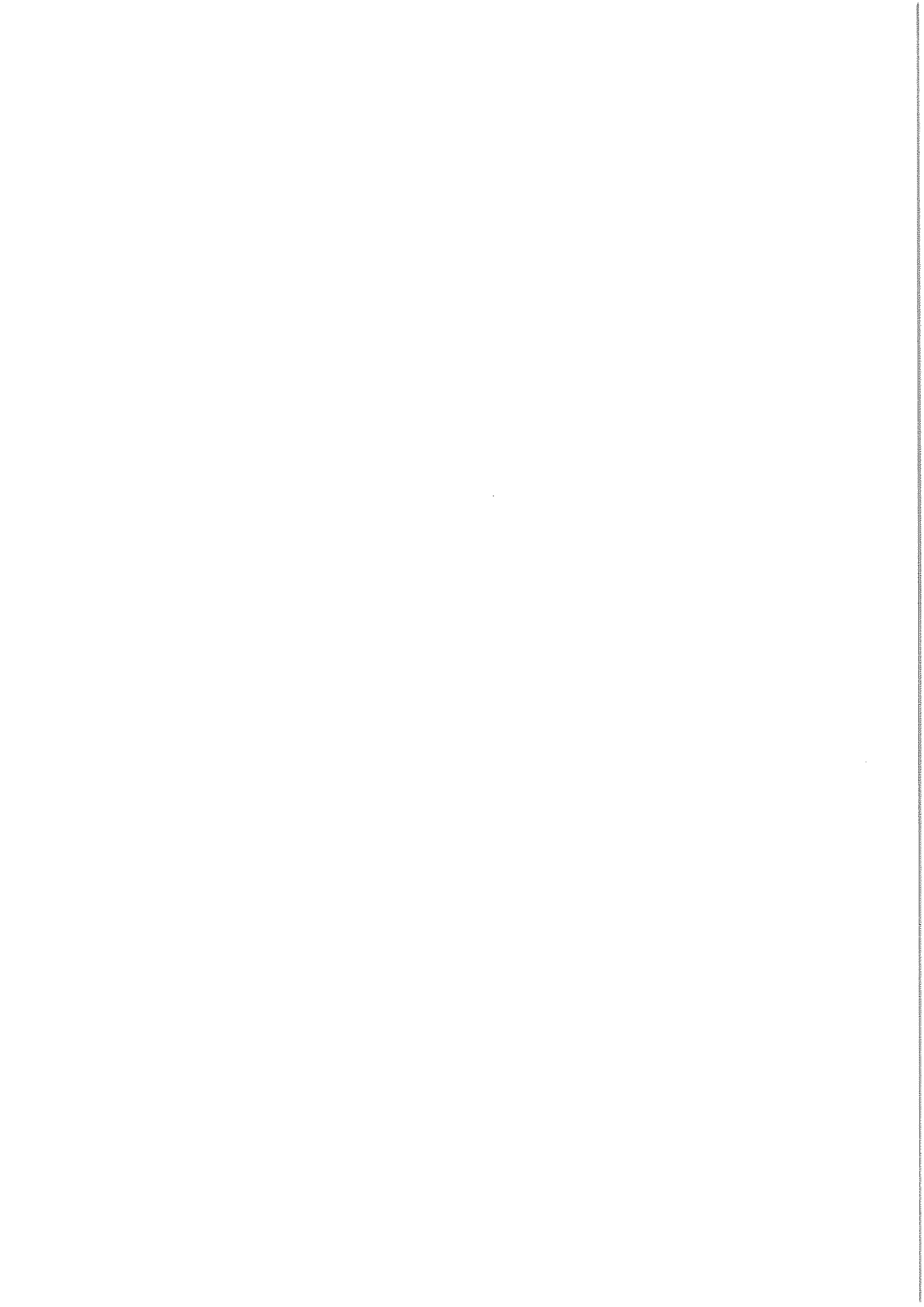
BIA du 2 juillet 2019



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 2 juillet 2019

<u>Ministère de l'action et des comptes publics</u>	
<u>Direction départementale des finances publiques</u>	
Arrêté DDFIP n° 2019-20 du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis	5
Arrêté DDFIP n° 2019-22 du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation de signature de M. Marc DORA, directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, aux délégués du pôle gestion fiscale	7
Arrêté DDFIP n° 2019-23 du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotages et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit	13
Arrêté DDFIP n° 2019-24 du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation de signature aux responsables du pôle gestion publique et son adjoint	15
<u>Services déconcentrés de l'État</u>	
<u>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'IdF (DIRECCTE)</u>	
Décision du 26/06/2019 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de la Seine-Saint-Denis et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires.	17





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SEINE-SAINT-DENIS
13 ESPLANADE JEAN MOULIN
93009 BOBIGNY CEDEX

**ARRÊTÉ DDFIP N°2019 – 20 DU 1^{ER} JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
D'AUTORISATION DE VENTE DES BIENS MEUBLES SAISIS**

Le Directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

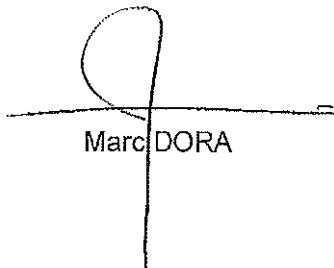
- Mme. Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques ;
- M. Philippe DANNELY, administrateur des finances publiques ;
- M. Guy CLEAZ-SAVOYEN, administrateur des finances publiques ;
- Mme Murielle FERRETTI, administratrice des finances publiques adjointe.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017- 39 du 13 novembre 2017 et sera publié au Bulletin des Informations administratives du département de la Seine-Saint-Denis.

A Bobigny, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur départemental des finances publiques,


Marc DORA



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SEINE-SAINT-DENIS
13, esplanade Jean Moulin
93 009 BOBIGNY cedex

Bobigny, le 1^{er} juillet 2019

Arrêté DDFIP N°2019-22 du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature de M. Marc DORA administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis, aux délégués du pôle gestion fiscale.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II, l'article 431 de son annexe III et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Marc DORA, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} juillet 2019, à l'effet :

- 1°- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions quel que soit le montant à :
 - Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques ;
 - M. Philippe DANNELY, administrateur des finances publiques ;
 - M. Guy CLEAZ-SAVOYEN, administrateur des finances publiques.
- 2°- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 200.000 euros à :
 - Mme Viviane GOUZLAN, administratrice des finances publiques adjointe ;
 - M. Jean-Marc LECUYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
 - M. Christophe MARTINEAU, administrateur des finances publiques adjoint.

3°- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100.000 euros à :

- Mme Claudine de JOANNIS, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Michel PAPAYS, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M. Frédéric SABLONIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Stéphanie PIEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Arnaud GRANCHER, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

4°- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 75.000 euros aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Jacqueline AMABLE ;
- Mme Hélène HIRRIEN ;
- Mme Line LOQUES ;
- Mme Laurence LADOUX ;
- M. Abdelhakim AMRAOUI ;
- M. Nicolas ROUSSEAU ;
- M. Romain MAISON ;
- M. Raynald MATHIEU ;
- M. Philippe HAUGUEL ;
- Mme Elise OGIER ;
- Mme Corinne SCHAEFFER ;
- M. Kevin FISELLE ;
- M. Lazare TSALA ;
- M. Arnaud CHAMPAGNE ;
- Mme Agnès LIGER.

5°- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 15.000 euros aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- M. Lionel ALONSO ;
- M. Thomas GERVAIS ;
- Mme Françoise BRICARD ;
- Mme Aurore ROUILLE ;
- Mme Françoise LAUMAILLER ;
- Mme Josiane ICKIEWICZ ;
- Mme Sylvie JEHEL ;
- M Yoann BRION .

6°- de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe à la valeur ajoutée non imputable quel que soit le montant à :

- Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques ;
- M. Philippe DANNELY, administrateur des finances publiques ;
- M. Guy CLEAZ-SAVOYEN, administrateur des finances publiques.

7°- de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe à la valeur ajoutée non imputable jusqu'à 3.000.000 euros et 100.000 euros pour certains secteurs à risque (cf. *tableau annexe I de la note CD 07-6031 NOT 1/BW du 23 juillet 2007*) à :

- Mme Viviane GOUZLAN, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Christophe MARTINEAU, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Jean-Marc LECUYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Claudine de JOANNIS, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Michel PAPAYS, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Stéphanie PIEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Arnaud GRANCHER, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

8°- par exception au 3°, de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée produite des cotisations de taxe professionnelle ou de la contribution économique territoriale dans la limite de 150.000 euros à :

- **M. Frédéric SABLONIERE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- **Mme Stéphanie PIEL**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- **M. Arnaud GRANCHER**, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

9°- en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 150.000 euros, à :

- **Mme Marie-Odile DEGOND**, administratrice générale des finances publiques ;
- **M. Philippe DANNELY**, administrateur des finances publiques ;
- **M. Guy CLEAZ-SAVOYEN**, administrateur des finances publiques ;
- **Mme Viviane GOUZLAN**, administratrice des finances publiques adjointe ;
- **M. Jean-Marc LECUYER**, administrateur des finances publiques adjoint ;
- **M. Christophe MARTINEAU**, administrateur des finances publiques adjoint.

10°- en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 100.000 euros, à :

- **Mme Claudine de JOANNIS**, inspectrice principale des finances publiques ;
- **M. Michel PAPAYS**, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- **M. Frédéric SABLONIERE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- **Mme Stéphanie PIEL**, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- **M. Arnaud GRANCHER**, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

11°- en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30.000 euros, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **Mme Jacqueline AMABLE ;**
- **Mme Hélène HIRRIEN ;**
- **Mme Line LOQUES ;**
- **Mme Laurence LADOUX ;**
- **M. Abdelhakim AMRAOUI ;**
- **M. Nicolas ROUSSEaux ;**
- **M. Romain MAISON ;**
- **M. Raynald MATHIEU ;**
- **M. Philippe HAUGUEL ;**
- **Mme Elise OGIER ;**
- **Mme Corinne SCHAEFFER ;**
- **M. Kevin FISELLE ;**
- **M. Lazare TSALA ;**
- **M. Arnauld CHAMPAGNE ;**
- **Mme Agnès LIGER.**

12°- en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- **M. Lionel ALONSO ;**
- **M. Thomas GERVAIS ;**
- **Mme Françoise BRICARD ;**
- **Mme Aurore ROUILLE ;**
- **Mme Françoise LAUMAILLER ;**
- **Mme Josiane ICKIEWICZ ;**
- **Mme Sylvie JEHEL ;**
- **M Yoann BRION .**

9

13°- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales à :

- Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques ;
- M. Philippe DANNELY, administrateur des finances publiques ;
- M. Guy CLEAZ-SAVOYEN, administrateur des finances publiques ;
- Mme Murielle FERRETTI, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Viviane GOUZLAN, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Jean-Marc LECUYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Christophe MARTINEAU, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Claudine de JOANNIS, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Michel PAPAYS, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Nadine LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Jean-Louis COUPRIAUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Stéphanie PIEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Arnaud GRANCHER, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

14°- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 euros aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Bich-Nha TRINH ;
- M. Dimitri GALIN ;
- M. Jean-Marc VENTURA ;
- M. David CENEZ ;
- M. Emmanuel VELGE.

14 bis °- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 15.000 euros à :

- M. Philippe RAVILLON, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Evelyne PINGRENON, contrôleuse principale des finances publiques ;
- Mme Vanessa BORDIN, contrôleuse des finances publiques.

15°- de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques à :

- Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques ;
- M. Philippe DANNELY, administrateur des finances publiques ;
- M. Guy CLEAZ-SAVOYEN, administrateur des finances publiques.

16°-de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations à :

- Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques ;
- M. Philippe DANNELY, administrateur des finances publiques ;
- M. Guy CLEAZ-SAVOYEN, administrateur des finances publiques ;
- Mme Murielle FERRETTI, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Viviane GOUZLAN, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Jean-Marc LECUYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Christophe MARTINEAU, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Claudine de JOANNIS, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Michel PAPAYS, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Nadine LEROY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Jean-Louis COUPRIAUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M. Frédéric SABLONIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Stéphanie PIEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Arnaud GRANCHER, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

17°- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses à :

- Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques ;
- M. Philippe DANNELY, administrateur des finances publiques ;
- M. Guy CLEAZ-SAVOYEN, administrateur des finances publiques ;
- Mme Viviane GOUZLAN, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Jean-Marc LECUYER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Christophe MARTINEAU, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Claudine de JOANNIS, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Michel PAPAYS, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- M. Frédéric SABLONIERE, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Stéphanie PIEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Arnaud GRANCHER, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

18°- de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant à :

- Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques ;
- M. Philippe DANNELY, administrateur des finances publiques ;
- M. Guy CLEAZ-SAVOYEN, administrateur des finances publiques ;
- Mme Viviane GOUZLAN, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Stéphanie PIEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Arnaud GRANCHER, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

19°- de signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305.000 € à :

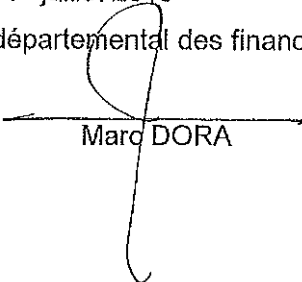
- Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques ;
- M. Philippe DANNELY, administrateur des finances publiques ;
- M. Guy CLEAZ-SAVOYEN, administrateur des finances publiques ;
- Mme Viviane GOUZLAN, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Stéphanie PIEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. Arnaud GRANCHER, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

Article 2- le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2018-17 du 3 septembre 2018.

Article 3 le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction et publié au recueil des actes administratifs.

A Bobigny, le 1^{er} juillet 2019

Le Directeur départemental des finances publiques


Marc DORA





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bobigny, le 1^{er} juillet 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

13 ESPLANADE JEAN MOULIN
90009 BOBIGNY CEDEX

ARRETE DDFIP N° 2019 – 23 DU 1^{er} JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES POLES PILOTAGES ET RESSOURCES ET GESTION FISCALE ET A LEURS ADJOINTS, AINSI QU'AU RESPONSABLE DE LA MISSION DEPARTEMENTALE RISQUES ET AUDIT

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Marc DORA en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Bruno SIMON, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
- M. Jean-Jacques PETITDIDIER, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle pilotage et ressources
- Mme Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale
- M. Philippe DANNELY, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale
- M. Guy CLEAZ-SAVOYEN, administrateur des finances publiques, adjoint au directeur du pôle gestion fiscale

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

13

- M. Hervé LE DU, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit

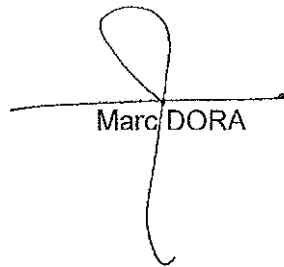
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté DDFIP n°2019 -1 du 2 janvier 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques



Marc DORA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bobigny, le 1^{er} Juillet 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
13 ESPLANADE JEAN MOULIN
93009 BOBIGNY CEDEX

ARRETE DDFIP N° 2019-24 DU 1^{er} JUILLET 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DU POLE GESTION PUBLIQUE ET A SON ADJOINT

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Marc DORA en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis,

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Bruno SIMON, administrateur général des finances publiques, responsable par intérim du pôle gestion publique pour les divisions :
 - < Comptabilité, Dépenses et Services Financiers
 - < Paye, Recettes non fiscales et Affaires Economiques
 - < Missions Domaniales
- Mme. Marie-Odile DEGOND, administratrice générale des finances publiques, responsable par intérim du pôle gestion publique pour la Division des Collectivités Locales
- M. Jean LABAYEN, administrateur des finances publiques, adjoint au responsable du pôle gestion publique


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

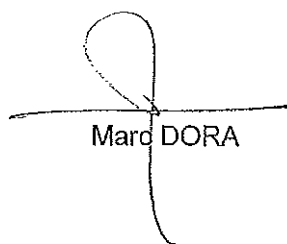
Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

En matière de produits divers, MM. SIMON et LABAYEN reçoivent en outre délégation de signer dans la limite de 50 000€ les décisions d'octroi de délais de paiement, de remise gracieuse et de proposition de non valeur.

Article 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017-30 du 13 novembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des finances publiques



Marc DORA



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DECISION du 26 juin 2019
RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS
ET PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE
DANS LES UNITES DE CONTRÔLE ET GESTION DES INTERIMS

Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis,

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 et suivants ;

Vu les décrets n° 2008-1503 et n° 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu la décision n° 2018-38 du 6 avril 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision n° 2018-117 du 8 décembre 2018 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis ;

DECIDE :

Article 1 : Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur Thierry JOURNET, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle n° 3 : Poste vacant,
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

Article 2 : Sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis, les inspecteurs et contrôleurs du travail, chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises, dont les noms suivent :

Unité de contrôle n° 1

- **section 1-1 :** Madame Sophie LE QUERE, inspectrice du travail,
- **section 1-2 :** Monsieur Camille DIQUAS, inspecteur du travail,
- **section 1-3:** Monsieur Abdallah HASNAOUI, inspecteur du travail,
- **section 1-4:** Monsieur Stéphane DUPOMMIER, inspecteur du travail,
- **section 1-5:** Madame Linda ABERKAN, directrice adjointe du travail,
- **section 1-6 :** Madame Julia INZOUNDINE, inspectrice du travail,
- **section 1-7 :** Madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail,
- **section 1-8 :** Madame Stéphanie DESPLAN, inspectrice du travail.

Unité de contrôle n° 2

- **section 2-1:** Monsieur Bruno LEDEME, inspecteur du travail,
- **section 2-2:** Monsieur Ludovic LESCURE, inspecteur du travail,
- **section 2-3:** Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail,
- **section 2-4 :** Madame Isabelle LAGARDE, inspectrice du travail,
- **section 2-5 :** Madame Fanny LELIMOUZIN, inspectrice du travail,
- **section 2-6 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail;
- **section 2-7 :** Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail,
- **section 2-8 :** Poste vacant, l'intérim est assuré par Madame Sandrine BONNIAUD, contrôleuse du travail,

Madame Delphine GUYOMARCH, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ainsi que de toutes les activités exercées dans leur enceinte. Elle est, en outre, habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- **section 2-9 :** Madame Sandrine BONNIAUD, contrôleuse du travail,

Madame Olivia DOLIBEAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés ainsi que de toutes les activités exercées dans leur enceinte. Elle est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- **section 2-10** : Monsieur Robert GUINOT, inspecteur du travail,
- **section 2-11** : Monsieur Vincent BOUYX, inspecteur du travail,
- **section 2-12** : Monsieur Jean-Baptiste MOMMEE, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 3

- **section 3-1**: Monsieur Thomas FOURNIER, inspecteur du travail,
- **section 3-2** : Madame Julie COURT, inspectrice du travail,
- **section 3-3** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Thomas FOURNIER, inspecteur du travail,
- **section 3-4** : Monsieur Jean-Baptiste LY VAN TU, inspecteur du travail,
- **section 3-5** : Monsieur Jean-Claude LUNVEN, inspecteur du travail,
- **section 3-6** : Madame Lila RABESON, inspectrice du travail,
- **section 3-7** : Madame Sandrine POUET, inspectrice du travail.
- **section 3-8** : Monsieur Simon CADY, inspecteur du travail,
- **section 3-9** : Madame Brigitte RAINE, inspectrice du travail,
- **section 3-10** : Monsieur Marc DE MAGALHAES, inspecteur du travail,
- **section 3-11** : Monsieur Pierre-Yves HANNUS, inspecteur du travail.

Unité de contrôle n° 4

- **section 4-1** : Madame Coline VINCHON, inspectrice du travail,
- **section 4-2** : Madame Karine GRANIER, inspectrice du travail,
- **section 4-3** : Monsieur Simon PICOU, inspecteur du travail,
- **section 4-4** : Monsieur Tomislav JANCAR, inspecteur du travail,
- **section 4-5** : Monsieur Pierre VILLERET, inspecteur du travail,
- **section 4-6** : Madame Vianneyte GOETT, contrôleuse du travail.

Monsieur Abdanacer SOUADJI, inspecteur du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

- **section 4-7** : Monsieur Abdanacer SOUADJI, inspecteur du travail,
- **section 4-8** : Poste vacant, l'intérim est assuré par Monsieur Paul-Eric DROSS, directeur adjoint du travail,
- **section 4-9** : Madame Nadine TETRON, inspectrice du travail,
- **section 4-10** : Monsieur Thomas ROMERO, inspecteur du travail.

Article 3 : Organisation de l'intérim des responsables d'unité de contrôle, des inspecteurs du travail et des contrôleurs du travail

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des autres responsables d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par un agent de contrôle affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un agent de contrôle affecté sur l'une des autres unités de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : La présente décision prend effet le 1^{er} juillet 2019 et annule et remplace toutes décisions antérieures à l'exception de la décision du directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Seine-Saint-Denis du 19 juin 2019 en tant qu'elle concerne la section n°4 de l'Unité de Contrôle n° 4.

Article 6 : Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de la Seine-Saint-Denis, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 26 juin 2019



Eloy DORADO